

**Convention relative au versement d'un fonds de concours
pour la rénovation du bâtiment sur la partie bibliothèque
de Saint Priest Ligoure**

Entre :

La communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus,
située 6 Place de l'Eglise 87800 NEXON,
représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, Président, dûment habilité à cet effet, d'une
part,

et

La commune de Saint Priest Ligoure,
Dont le siège est situé 2 Passage des Ecoliers, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE
représentée par Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire, dûment habilité à cet effet d'autre
part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Saint Priest Ligoure réhabilite le local communal de la bibliothèque afin que celui-ci soit intégré au réseau de médiathèques intercommunales.

Il s'agit donc bien d'élargir l'action de lecture publique du réseau de médiathèques intercommunales en maillant un territoire « Est » à la frange de la Communauté de Communes, tout en étant central car situé entre Janailhac et Saint Jean-Ligoure, communes avec lesquelles sont constituées le RPI (regroupement pédagogique des 3 écoles primaires).

Cela aura pour effet de pouvoir recevoir les classes de ce regroupement scolaire dans la future médiathèque intercommunale de Saint Priest-Ligoure à un rythme régulier de l'ordre d'une fois par mois comme sur l'ancien secteur des Monts de Châlus. Ainsi, la médiathèque de Nexon se verra alléger de 6 classes.

Le conseil communautaire, par délibération n°2024-22 du 5 mars 2024, a approuvé le principe de financement, sous forme de fonds de concours, à la Commune, pour les rénovations de la bibliothèque, à hauteur de 50% du reste à charge HT, subventions déduites.

Le coût des travaux est estimé à 206 556.91 € HT.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pour la réhabilitation de la bibliothèque.

Article 2 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à verser à la Commune un fonds de concours d'un montant maximum HT de 31 498,95 € ainsi défini :

Coût HT de l'opération	206 556,91 €
Subvention Département	- 30 000,00 €
Subvention Etat (DRAC)	- 113 559,00 €
Reste à charge HT	62 997,91 €
Fonds de concours max. Communauté de communes (50%)	31 498,95 €

Le fonds de concours sera versé en 2 fois, un premier acompte à la demande de la Commune et le solde à la fin de l'opération sur présentation du plan de financement définitif.

Article 4 : Engagement de la commune de Saint Priest Ligoure

La Commune s'engage à faire connaître le soutien financier de la Communauté de communes, notamment dans les articles de presse ou bulletin municipal.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur la stipulation de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher, afin de trouver une solution à l'amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se terminera à l'achèvement de l'opération.

Article 7 : Modifications de la convention

Toutes modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants entre les parties.

A Châlus, le 17 décembre 2025.

Pour la communauté de Communes
Pays de Nexon- Monts de Châlus,

Le Président,
Emmanuel DEXET

Pour la Commune de Saint Priest Ligoure,

Le Maire,
Bernard DELOMENIE